



*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
à l'Ambassadeur de Chine au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 14 avril 1944.

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note de Votre Excellence en date de ce jour dont la teneur suit:

"Au sujet du Traité signé ce jour entre Son Excellence le Président du Gouvernement National de la République de Chine et Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Empereur des Indes, au nom du Canada, j'ai l'honneur de déclarer que le Gouvernement National de la République de Chine entend que tous les droits et privilèges auxquels Sa Majesté le Roi a renoncé au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Inde, aux termes du Traité et de l'échange de notes du 11 janvier 1943 intervenus entre la République de Chine d'une part et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Inde d'autre part, sont également délaissés par Sa Majesté le Roi au nom du Canada. Cette façon de voir, si votre Gouvernement me confirme la partager, sera censée former partie intégrante du Traité signé ce jour et sera réputée sortir ses effets dès le jour de l'entrée en vigueur dudit Traité. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer l'interprétation ci-dessus au nom du Gouvernement du Canada.

"Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

LIU SHIH SHUN."

J'ai l'honneur de vous confirmer au nom du Gouvernement du Canada l'interprétation du Gouvernement National de la République de Chine que tous les droits et privilèges auxquels Sa Majesté le Roi a renoncé au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Inde aux termes du Traité et de l'échange de notes du 11 janvier 1943 intervenus entre la République de Chine d'une part et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Inde d'autre part, ont également été délaissés par Sa Majesté le Roi au nom du Canada.

Cette interprétation sera censée former partie intégrante du Traité signé ce jour et sera réputée sortir ses effets dès le jour de l'entrée en vigueur dudit Traité.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État aux Affaires
extérieures,*

W. L. MACKENZIE KING.